

Devenir MCF ou PR associé



ENSEIGNANTS

Loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, Art.5
Décret n° 85-733 du 17 juillet 1985 modifié
Décret n° 2007-772 du 10 mai 2007
Arrêté du 10 mai 2007

Maîtres de conférences et Professeurs associés à temps plein

Conditions d'employabilité

Les Maîtres de conférences et Professeurs associés à temps plein doivent justifier :

- soit d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée autre qu'une activité d'enseignement,
- soit de fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger.

Procédure

Ils sont recrutés après avis du Conseil Académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et avis du conseil d'administration. La nomination des professeurs associés est prononcée par décret du Président de la République, celle des maîtres de conférences, par arrêté du président de l'établissement.

Durée

Leur nomination intervient pour une durée comprise entre six mois et trois ans. Elle est renouvelable.

La durée totale des fonctions d'enseignant associé à temps plein ne peut excéder six ans.

Maîtres de conférences et Professeurs associés à mi-temps

Conditions d'employabilité

Les Maîtres de conférences et Professeurs associés à mi-temps doivent justifier, depuis au moins trois ans, d'une activité professionnelle principale, autre qu'une activité d'enseignement et d'une expérience professionnelle directement en rapport avec la spécialité enseignée.

NB. La cessation de l'activité principale entraîne la cessation du contrat d'association au terme de l'année universitaire en cours.

Procédure

Ils sont recrutés après avis du Conseil Académique réuni en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et avis du conseil d'administration. La nomination des professeurs associés est prononcée par décret du Président de la République, celle des maîtres de conférences, par arrêté du président de l'établissement.

Durée

- Les professeurs associés à mi-temps sont nommés pour une durée comprise entre trois et neuf ans. Cette nomination est renouvelable pour une durée maximale de trois ans mais la durée totale des fonctions de PR associé à mi-temps ne peut excéder 9 ans.

- Les maîtres de conférences associés à mi-temps sont nommés pour une période de trois ans. Cette nomination est renouvelable (sans limite) pour une durée maximale de trois ans.